Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2018
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance Jean-Marc MAZAT

L'An deux mille dix-huit et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BEAUFORT, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Marie DOMINGUEZ, Elisabeth ELLUL (arrivée à 19h18), Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA
Messieurs Pascal BILLON (arrivée à 19h28), Michel BOZZACO, Alain GONARD, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Guy VERNEAU, Serge THEBAULT (arrivée à 19h28),

Absents excusés :
Mme Annie BERLAND qui donne pouvoir à Mme Hélène JOSSERAND
Mme Roselyne BURON qui donne pouvoir à Mme Sylvie BLANCHARD
M. Gérard CLEMENT qui donne pouvoir à M. Guy VERNEAU

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. le Maire ouvre la séance du conseil.

M. Jean-Marc MAZAT se porte volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

M. Éric BEAUFORT sollicite ensuite l'approbation du compte rendu de la séance du 16 novembre 2018. M. le Maire informe l'Assemblée que M. Gérard CLEMENT a tenu à apporter une correction par courriel concernant un point sur le SR3A abordé en question diverses : « M. Gérard CLEMENT a indiqué qu'il n'y avait pas de problème majeur sur le territoire de la commune. Il informe le conseil qu'il fera partie de la délégation du bureau du SR3A conduite par le Président du syndicat Alain SICARD afin de rencontrer M. le Préfet notamment pour les problèmes d'incivilités. ». Cette remarque prise en compte, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

19h18 : Arrivée de Mme Elisabeth ELLUL

M. le Maire procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il retire de l'ordre du jour les points suivants :
- Point n°1: Budget annexe lotissement – Décision modificative n° 1
- Point n°13 : Demande de subvention au titre de la Dotation des Equipements et des Territoires Ruraux (DETR) – Réalisation d'un centre de loisirs
- Point n°14 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes – Réalisation d'un centre de loisirs
- Point n°15 : Demande de subvention au titre de la dotation territoriale auprès du Conseil Départemental de l'Ain de l'Ain – Réalisation d'un centre de loisirs

1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Conformément à la délibération du 07 avril 2017 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, M. le Maire a informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

- ***Marché public d'études – Lot unique – Schéma directeur de l'assainissement collectif et du diagnostic des réseaux et de la Station d'Epuration – Acceptation d'un sous-traitant***

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée que comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a accepté la déclaration de sous-traitance du bureau d'études NALDEO au profit de l'entreprise ADTEC CONTROLE – 10 Impasse de la Vavrette 01250 TOSSIAT – pour un montant maximum de 8 580 € HT soit 10 296 € T.T.C.

- ***Marché public de travaux – Etude de faisabilité de l'aménagement du Chemin de la Masse – Mission de maîtrise d'œuvre***

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée que comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a accepté le proposition de la société AXIS Conseil – 01 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS pour assurer la réalisation des travaux topographiques et la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'aménagement du chemin de la Masse tronçons N°1 et N° 2 et il a fixé le montant des honoraires définitifs à sept mille cent cinquante euros hors taxe (7 150 € HT)

2. Budget annexe lotissement – Décision modificative N°1

Point retiré de l'ordre du jour.

3. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget 2019

M. le Maire a indiqué que préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, à savoir :

OPERATIONS	BP 2018 + RAR 2017 + DM 2018	25%
55 - Travaux électricité SIEA	60 116,73 €	15 029,18 €
61 - Bibliothèque municipale	3 400,00 €	850,00 €
82 – Matériel Administratif	600,00 €	150,00 €
85 - Matériel informatique	25 446,40 €	6 361,60 €
90 - Mobilier urbain	3 600,00 €	900,00 €
92 - Ecole de Loyes	43 500,00 €	10 875,00 €
95 - ZAC Terres du Pollet	48 350,00 €	12 087,50 €
105 - Eglise	8 680,40 €	2 170,10 €
111 - Voirie divers	465 076,18 €	116 269,05 €
113 - Service incendie Pompiers	8 571,96 €	2 142,99 €
127 – Maison Pour Tous Mollon	10 121,20 €	2 530,30 €
129 - Travaux école	12 759,72 €	3 189,93 €
130 - Maison de l'Enfance Mollon	25 380,00 €	6 345,00 €
131 - Equipement sportif	5 000,00 €	1 250,00 €
136 - Ateliers municipaux	16 860,00 €	4 215,00 €

139 – Véhicules communaux	38 000,00 €	9 500,00 €
141 - Cimetières	30 828,00 €	7 707,00 €
152 - Appartements	16 084,00 €	4 021,00 €
157 - Tennis	10 000,00 €	2 500,00 €
165 - Mairie annexe de Loyes	6 988,00 €	1 747,00 €
169 - Matériel scolaire	41 237,19 €	10 309,30 €
171 - PLU	78 873,00 €	19 718,25 €
173 - Micro-crèche	5 000,00 €	1 250,00 €
174 - Illuminations	8 831,41 €	2 207,85 €
175 – Centre de loisirs	36 425,00 €	9 106,25 €
176 – Matériel ménage	15 000,00 €	3 750,00 €
177 – Terrains à aménager	100 000,00 €	25 000,00 €
178 – Rénovation de la cantine scolaire	95 200,00 €	23 800,00 €
179 – Aire de jeux	22 000,00 €	5 500,00 €
180 - ADAP	13 100,00 €	3 275,00 €
Sans opération affectée		
Chapitre 20	3 200,00 €	800,00 €
Chapitre 21	46 034,21 €	11 508,55 €
Chapitre 23	5 200,00 €	1 300,00 €
TOTAL	951 873,79 €	240 176,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018 et ce avant le vote du budget primitif de 2019.

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstention : 0

4. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Centre Innovance 2019

M. le Maire a indiqué que préalablement au vote du budget annexe Centre de Rencontres 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, à savoir :

CHAPITRES	BP 2018 + RAR 2017 + DM 2018	25%
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	22 038,99 €	5 509,75 €
TOTAL	42 038,99 €	10 509,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018 et ce avant le vote du budget annexe Centre de Rencontres de 2019.

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstention : 0

5. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Salle Polyvalente 2019

M. le Maire a indiqué que préalablement au vote du budget annexe Salle Polyvalente 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, à savoir :

CHAPITRES	BP 2018 + RAR 2017 + DM 2018	25%
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	4 041,44 €	1 010,36 €
TOTAL	4 041,44 €	1 010,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018 et ce avant le vote du budget annexe Salle Polyvalente de 2019.

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstention : 0

6. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Assainissement 2019

M. le Maire a indiqué que préalablement au vote du budget annexe Assainissement 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, à savoir :

CHAPITRES	BP 2018 + RAR 2017 + DM 2018	25%
Chapitre 20 Immobilisations corporelles	100 079,28 €	25 019,82 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 153 220,00 €	288 305,00 €
TOTAL	1 253 299,28 €	313 324,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018 et ce avant le vote du budget annexe Assainissement de 2019.

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstention : 0

7. Vote des tarifs de location des concessions et des emplacements d'urnes pour l'année 2019

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les tarifs de location des concessions et des emplacements d'urnes pour l'année suivante. M. le Maire a rappelé que les tarifs doivent évoluer afin de recaler le prix des concessions ou du columbarium sur le coût réel d'une reprise ou de la fourniture d'un columbarium.

La commission des cimetières réunie le 13 décembre dernier a proposé les montants suivant :

Tarifs 2019

CONCESSIONS CIMETIERES (PRIX AU M2)	
Concessions simples	
15 ans	280
30 ans	400
Concessions doubles	
15 ans	560
30 ans	800
Ancien Columbarium	
15 ans 1 urne	241,00
15 ans 2 urnes	482,00
30 ans 1 urne	344,00
30 ans 2 urnes	689,00
Nouveaux Columbarium	
15 ans	723,00
30 ans	1 033,00

19h28 : Arrivée de M. Serge THEBAULT et M. Pascal BILLON.

M. Bruno PICHAT a demandé quelle était la taille d'une concession. M. le Maire lui a répondu qu'une concession simple mesurait 1 mètre par 2 mètre soit 2m² et qu'une concession double mesurait 2 mètres par 2 mètres soit 4m². Mme Marie DOMINGUEZ a indiqué qu'une cavurne mesurait 80 cm par 80 cm et que le tarif restait à fixer.
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider les tarifs applicables au 1er janvier 2019 tels que proposés par la commission des cimetières

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

8. Création d'un tarif d'abonnement de tennis pour la période juillet/août

M. le Maire a rappelé que les tarifs des abonnements tennis pour l'année 2019 ont été validés lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2018.

M. le Maire a proposé de créer un nouveau tarif en test pour la période juillet/août 2019 (1er juillet 2019 au 31 août 2019) dont le montant serait de 35 € afin de permettre à certains habitants de prendre un abonnement uniquement lors de la période estivale, les tarifs 2019 seraient ainsi fixés comme suit :

Tarifs 2019

TENNIS	
Carte court annuelle	74,00
Carte court juillet/août	35,00

M. Serge THEBAULT a demandé si une carte spécifique pour la période juillet/août serait créée. M. le Maire lui a répondu que oui, soit une indication serait notée sur les cartes actuelles soit une carte de couleur différente serait créée pour la période juillet/août.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de créer un nouveau tarif pour les abonnements de tennis au prix de 35€ pour la période juillet/août tel que proposé.

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

9. Modification du tarif de location de la Maison Pour Tous

M. le Maire a rappelé que les tarifs de location de la salle Maison pour Tous à Mollon ont été votés lors du conseil municipal du 16 novembre 2018.

Il apparait que la salle de réunion et la salle des mariages ne sont jamais louées simultanément afin que les différents locataires ne se gênent pas dans les parties communes. Afin de résoudre cette anomalie, M. le Maire propose de supprimer les tarifs pour la salle de réunion et de fixer les nouveaux tarifs de la Maison Pour Tous comme suit, qui correspondent aux tarifs de la salle des mariages. Le tarif inclut donc la location des deux salles.

Tarifs 2019
Location de salles pour les particuliers,
les comités d'entreprises et les employés communaux (TTC)

Salles	Tarif à la journée		Tarif Week-End		Tarifs horaires pour Réunions		Caution
	Particulier non résident	Particuliers résident	Particulier non résident	Particuliers résident	Particulier non résident	Particuliers résident	
Maison Pour Tous	329,00 €	197,00 €	428,00 €	256,00 €	21,93 €	13,13 €	494 €

Tarifs 2019
Locations des salles communales pour les professionnels (HT)

Salles	Tarif à la journée		Tarif Week-End		Tarifs horaires		Caution
	Professionnel non résident	Professionnel résident	Professionnel non résident	Professionnel résident	Professionnel non résident	Professionnel résident	
Maison Pour Tous	395 €	236 €	513,00 €	307,00 €	26,32 €	15,76 €	494 €

Tarifs 2019
Location de salles aux associations (TTC)

Salles	Tarif à la journée	Tarif Week-End	Tarifs horaires	Caution
Maison Pour Tous	165 €	215 €	11,00 €	494 €

M. Alain GONARD a précisé que les tables seront toujours dépliées dans la salle se situant à gauche de l'entrée afin d'éviter à deux agents des services techniques municipaux de venir les replier après chaque location et ainsi faciliter le travail des services.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de valider les tarifs applicables au 1er janvier 2019 pour la location de la Maison Pour Tous à Mollon tels que proposés

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

10. Remboursement cuisinette en inox à la salle Maison pour Tous suite dégradation – Mme Blandine BOLOYAN

M. le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal qu'au vu de l'état des lieux de sortie établi le lundi 17 septembre 2018 dans le cadre de la location de la salle Maison pour Tous, l'évier en inox a été dégradé. Son remplacement nécessite :
- Fourniture et pose d'un évier en inox, 2 plaques électriques 608,00€ HT
- Dépose de l'ensemble de la cuisinette 65,00€ HT

De ce fait, la cuisinette en inox doit être remplacée au frais de Mme Blandine BOLOYAN, locataire de la Salle Maison pour Tous pour le weekend concerné.

Mme Blandine BOLOYAN devra verser la somme de 673,00 € HT soit 807,60 € TTC à réception du titre exécutoire transmis par la Trésorerie de Meximieux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- Autorise M. le Maire à établir le titre de recettes afférent au remplacement de cette cuisinette pour un montant de 807,60 € TTC à l'encontre de Mme Blandine BOLOYAN.

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

11. Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association TOUTANKHATREL

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que la Commune a été démarchée par l'association TOUTANKHATREL dans le cadre du raid 4L Trophy.

Cette association créée par deux étudiants permet de démarcher des sponsors qui leur permettront de participer à ce raid en contribuant au budget nécessaire.

M. le Maire a proposé à l'Assemblée d'accepter ce partenariat et d'attribuer, en contrepartie de l'affichage du logo de la commune sur le véhicule, une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association TOUTANKHATREL.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Accepte d'attribuer une subvention de cent (100) euros à l'association TOUTANKHATREL

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

Voix pour : 20 (M. Pascal BILLON ne participe pas au vote)
Voix contre : 0
Abstention : 0

12. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes – Réalisation d'un centre de loisirs

Point retiré de l'ordre du jour.

13. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes – Réalisation d'un centre de loisirs

Point retiré de l'ordre du jour.

14. Demande de subvention au titre de la dotation territoriale auprès du Conseil Départemental de l'Ain – Réalisation d'un centre de loisirs

Point retiré de l'ordre du jour.

15. Révision de la subvention versée au Sou des Ecoles pour le financement de la classe de neige 2019 – Annule et remplace la délibération n°04/10/2018

La délibération annule et remplace la délibération n° 04/10/2018 du 10 octobre 2018.

M. le Maire a rappelé que par délibération n° 04/10/2018, le Conseil Municipal a validé le principe d'une subvention exceptionnelle versée par la Commune à hauteur de 73 € par enfant avec un prélèvement de 13 € par enfant sur le budget 2019 affecté à l'école élémentaire pour la classe de neige qui se déroulera en janvier 2019.

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée que suite au conseil d'école du 27 novembre 2018, les enseignants ont procédé à la vente de produits afin de financer ce voyage et qu'en accord avec les représentants des parents d'élèves, il a été décidé de ramener le montant de la subvention communale à 60 € par enfant sans retirer de sommes aux crédits affectés au budget 2019 de l'école élémentaire.

M. le Maire a donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 60 € par enfant qui sera versée avant le vote du budget 2019.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le principe de la subvention exceptionnelle de la Commune à hauteur de 60 € par enfant ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

16. Convention de participation aux frais de raccordement électrique – M. Laurent BELIN

M. le Maire a informé l'Assemblée que par permis de construire N°00145018A0043, M. BELIN Laurent a sollicité une autorisation afin de construire une maison 742, Chemin du Moulin de Fêtant – Lot B.

Interrogé, les services d'ENEDIS (ex-ERDF) ont informé la commune que des travaux d'extension de réseau étaient nécessaires pour alimenter cette construction.

Le coût sollicité s'élevant à 3 702,96 €, M. le Maire a demandé à M. BELIN, comme le permet l'alinéa 4 de l'article L332-15 du code de l'urbanisme, de rembourser ce coût à la commune, ces travaux relevant des extensions limitées du réseau puisqu'inférieur à 100 mètres.

M. BELIN ayant donné son accord le 12 novembre 2018, M. le Maire a proposé la mise en place d'une convention de remboursement à la commune des frais engagés et s'élevant à 3 702,96 €. Cette convention permettra à la commune d'émettre le titre de remboursement à l'encontre de M. BELIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Autorise le Maire à signer la convention de remboursement avec M. BELIN Laurent.
- Autorise le Maire à procéder à tous les actes nécessaires au recouvrement de la somme

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

17. Convention de participation aux frais de raccordement électrique – M. Wei WEI

M. le Maire a informé l'Assemblée que par permis de construire N°00145018A0042, M. Wei WEI a sollicité une autorisation afin de construire une maison 742, Chemin du Moulin de Fêtant – Lot A.

Interrogé, les services d'ENEDIS (ex-ERDF) ont informé la commune que des travaux d'extension de réseau étaient nécessaires pour alimenter cette construction.

Le coût sollicité s'élevant à 2 838,96 €, M. le Maire a demandé à M. WEI, comme le permet l'alinéa 4 de l'article L332-15 du code de l'urbanisme, de rembourser ce coût à la commune, ces travaux relevant des extensions limitées du réseau puisqu'inférieur à 100 mètres.

M. WEI ayant donné son accord le 12 novembre 2018, M. le Maire a proposé la mise en place d'une convention de remboursement à la commune des frais engagés et s'élevant à 2 838,96 €. Cette convention permettra à la commune d'émettre le titre de remboursement à l'encontre de M. WEI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Autorise le Maire à signer la convention de remboursement avec M. WEI Wei.
- Autorise le Maire à procéder à tous les actes nécessaires au recouvrement de la somme

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

18. Convention de portage foncier et de mise à disposition entre la Commune et l'EPF de l'Ain relatives au terrain sis 41 rue des sources

M. le Maire a rappelé que suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 20 juillet 2018 portant sur le bien sis 41, rue des sources, parcelle n° A 1685 d'une superficie de 884 m² au prix de 145 000 €, le Conseil Municipal a délégué l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain par délibération du 31 août 2018, et ce conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme.

Au vu de la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement du 18 octobre 2011 et de l'autorisation expresse du Président de l'Etablissement en date du 20 août 2018, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, par décision n°26-2018 du Directeur de l'Etablissement en date du 7 septembre 2018, a procédé à l'acquisition aux prix et conditions de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée d'un tènement composé de la parcelle cadastrée A 1685 au lieudit 41, rue des Sources. Il s'agit d'un terrain nu, d'une superficie totale de 884 m², et de la moitié indivise de la parcelle cadastrée section A n° 1686 d'une superficie totale de 46 m².

Cette acquisition permettra à la Commune de développer son projet d'opération d'aménagement d'ensemble en vue de la construction de logements sociaux.

Cette acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain sur la base d'une évaluation communiquée par le service de France Domaine, soit la somme de 145 000 € HT (frais de notaire et autres en sus).

Les modalités du portage sont précisées dans la convention qu'il convenait d'approuver.

Le portage est ainsi prévu pour une durée de 12 ans. Les frais de portage s'élèvent à 1,50% HT l'an du capital restant dû.

Les modalités de mise à disposition sont aussi précisées dans la convention qu'il convenait d'approuver.

Cette dernière prévoit la mise à disposition par l'EPF de l'Ain à la Commune du bien acquis, cette dernière s'engageant à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et devant en assumer toutes les charges induites, cette mise à disposition se faisant à titre gratuit pour une durée égale à la durée du portage du bien par l'EPF de l'Ain.

En contrepartie et lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, la Commune est autorisée à louer et percevoir directement les locations, la Commune assurant la complète gestion locative du bien.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien mentionné ci-dessus,
- Accepte les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- Accepte les conditions de mise à disposition du bien par l'EPF de l'Ain après la signature de l'acte authentique,
- Charge M. le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

19. Classement d'une voie privée de la Commune dans le domaine public communal – Lotissement le Logis

M. le Maire a rappelé au Conseil Municipal que le Lotissement Le Logis est en cours de finition et assimilable à de la voirie communale.

Il a informé l'Assemblée qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il a rappelé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

De plus, l'article L141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique préalable les délibérations de classement des voies communales, dès lors que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il s'agit de la voie suivante :

Appellation	**Longueur (en mètres linéaires)**
Le Logis	105

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prononcer sans enquête publique préalable, le classement de la voie communale susdit d'une longueur totale de 105 mètres, étant précisé que ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies,
- Décidé d'affecter le numéro 82U désignation : rue du Logis,
- D'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales afin d'y intégrer l'ensemble des voies classées à partir du 1er janvier 2019,

- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral,

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

20. Autorisation du Maire à déposer le dossier pour remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) du Centre Innovance et de la Maison des Planètes

M. Maire a rappelé qu'en application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

M. le Maire a rappelé qu'aux termes de l'article R 423-1 du Code de l'urbanisme, *« les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :*
a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;
b) Soit, en cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire ;
c) Soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique ».

Il ressort de la jurisprudence et notamment d'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 17 décembre 2010, requête n° 339988, qu'il convient de distinguer le dépôt de la demande et son instruction.

Si le Maire, en application de l'article L 422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme : un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable (pouvoir propre), en revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune.

Considérant que des travaux de remplacement des systèmes de sécurité incendie sont prévus sur le bâtiment des Planètes sis à Mollon et sur le Centre Innovance sis à Villieu, qui sont deux établissements recevant du public (ERP), qui nécessitent donc le dépôt d'autorisation de travaux au préalable.

Dès lors, il convient, sur la base des investissements prévus en 2018, que le Conseil Municipal habilite M. le Maire à signer les CERFA N°13824*03 afférents, portant demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP au nom de la commune puisque cette dernière est propriétaire des bâtiments concernés.

Cette mesure est destinée, le cas échéant, à faciliter et raccourcir les délais propres à l'instruction de la demande établie au nom de la Commune.

Considérant qu'il convient de distinguer le dépôt de la demande (Autorisation de travaux) et son instruction,

Considérant que M. le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la commune cette même demande,

Considérant le renouvellement des centrales incendies de la Maison des Planètes et du Centre Innovance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Eric BEAUFORT, Maire, à déposer, les demandes d'autorisation de travaux afférentes au remplacement de la centrale SSI de la Maison des Planètes sise Grand Rue de Mollon, et au remplacement de le centrale SSI du Centre Innovance sis Place de la Fonderie à Villieu, au nom de la commune, cette dernière étant propriétaire des bâtiments concernés et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

21. Acquisition de terrain pour la construction de la Station d'épuration (STEP) de Mollon – Parcelle N° ZA254 – M. Pierre CAMELET

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée le projet de construction d'une station d'épuration (STEP) à filtres plantés de roseaux afin de remplacer la STEP existant sur Mollon.

A cet effet, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain servant d'assiette à la nouvelle construction. Une proposition d'achat a donc été envoyée aux six propriétaires concernés, cette zone étant classée en terrain agricole, un prix de 0,40 € le M² a donc été proposé, prix moyen constaté sur les ventes de ce type de terrain, les services de France Domaine ayant informé la commune qu'il ne pouvait rendre un avis suite à la sollicitation communale.

Cette construction serait localisé sur plusieurs parcelles dont la parcelle cadastrée ZA 254 d'une superficie de 18 007 m² appartenant à M. CAMELET Pierre.

Par courrier en date du 16 novembre courant, il a été demandé à M. CAMELET son accord, celui-ci ayant été positif, il est nécessaire de procéder à l'achat devant notaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide cette proposition d'acquisition de la parcelle au prix de 0,40 € /m² soit 7 202,80 € pour la totalité de la parcelle ZA 254,
- Dit que les frais de bornage, de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- Mandate Maître Rojon pour procéder à l'établissement de l'acte de vente,
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget annexe assainissement,
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

22. Acquisition de terrain pour la construction de la Station d'épuration (STEP) de Mollon – Parcelle N° ZA256 – M. Bernard FROMENT

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée le projet de construction d'une station d'épuration (STEP) à filtres plantés de roseaux afin de remplacer la STEP existant sur Mollon.

A cet effet, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain servant d'assiette à la nouvelle construction. Une proposition d'achat a donc été envoyée aux six propriétaires concernés, cette zone étant classée en terrain agricole, un prix de 0,40 € le M² a donc été proposé, prix moyen constaté sur les ventes de ce type de terrain, les services de France Domaine ayant informé la commune qu'il ne pouvait rendre un avis suite à la sollicitation communale.

Cette construction serait localisée sur plusieurs parcelles dont la parcelle cadastrée ZA 256 d'une superficie de 5 604 m² appartenant à M. FROMENT Bernard.

Par courrier en date du 16 novembre courant, il a été demandé à M. FROMENT son accord, celui-ci ayant été positif, il est nécessaire de procéder à l'achat devant notaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide cette proposition d'acquisition de la parcelle au prix de 0,40 € /m² soit 2 241,60 € pour la totalité de la parcelle ZA 256,
- Dit que les frais de bornage, de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- Mandate Maître Rojon pour procéder à l'établissement de l'acte de vente,
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget annexe assainissement,
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

23. Acquisition de terrain pour la construction de la Station d'épuration (STEP) de Mollon – Parcelle N° ZA14 – Mme Marie-Thérèse CAMELET

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée le projet de construction d'une station d'épuration (STEP) à filtres plantés de roseaux afin de remplacer la STEP existant sur Mollon.

A cet effet, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain servant d'assiette à la nouvelle construction. Une proposition d'achat a donc été envoyée aux six propriétaires concernés, cette zone étant classée en terrain agricole, un prix de 0,40 € le M² a donc été proposé, prix moyen constaté sur les ventes de ce type de terrain, les services de France Domaine ayant informé la commune qu'il ne pouvait rendre un avis suite à la sollicitation communale.

Cette construction serait localisée sur plusieurs parcelles dont la parcelle cadastrée ZA 14 d'une superficie de 4 240 m² appartenant à Mme CAMELET Marie-Thérèse.

Par courrier en date du 16 novembre courant, il a été demandé à Mme CAMELET son accord, celui-ci ayant été positif, il est nécessaire de procéder à l'achat devant notaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide cette proposition d'acquisition de la parcelle au prix de 0,40 € /m² soit 1 696 € pour la totalité de la parcelle ZA 14,
- Dit que les frais de bornage, de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- Mandate Maître Rojon pour procéder à l'établissement de l'acte de vente,
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget annexe assainissement,
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

24. Acquisition de terrain pour la construction de la Station d'épuration (STEP) de Mollon – Parcelle N° ZA16 – Mme Danièle DEGRENDELE

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée le projet de construction d'une station d'épuration (STEP) à filtres plantés de roseaux afin de remplacer la STEP existant sur Mollon.

A cet effet, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain servant d'assiette à la nouvelle construction. Une proposition d'achat a donc été envoyée aux six propriétaires concernés, cette zone étant classée en terrain agricole, un prix de 0,40 € le M² a donc été proposé, prix moyen constaté sur les ventes de ce type de terrain, les services de France Domaine ayant informé la commune qu'il ne pouvait rendre un avis suite à la sollicitation communale.

Cette construction serait localisée sur plusieurs parcelles dont la parcelle cadastrée ZA 16 d'une superficie de 1 740 m² appartenant à Mme DEGRANDELE Danièle.

Par courrier en date du 16 novembre courant, il a été demandé à Mme DEGRENDELE son accord, celui-ci ayant été positif, il est nécessaire de procéder à l'achat devant notaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide cette proposition d'acquisition de la parcelle au prix de 0,40 € /m² soit 696 € pour la totalité de la parcelle ZA 16,
- Dit que les frais de bornage, de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- Mandate Maître Rojon pour procéder à l'établissement de l'acte de vente,
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget annexe assainissement,
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

25. Acquisition de terrain pour la construction de la Station d'épuration (STEP) de Mollon – Parcelle N° ZA18 – Mme Jeanne Josette RUIZ

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée le projet de construction d'une station d'épuration (STEP) à filtres plantés de roseaux afin de remplacer la STEP existant sur Mollon.

A cet effet, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain servant d'assiette à la nouvelle construction. Une proposition d'achat a donc été envoyée aux six propriétaires concernés, cette zone étant classée en terrain agricole, un prix de 0,40 € le M² a donc été proposé, prix moyen constaté sur les ventes de ce type de terrain, les services de France Domaine ayant informé la commune qu'il ne pouvait rendre un avis suite à la sollicitation communale.

Cette construction serait localisée sur plusieurs parcelles dont la parcelle cadastrée ZA 18 d'une superficie de 3 800 m² appartenant à Mme Jeanne Josette RUIZ.

Par courrier en date du 16 novembre courant, il a été demandé à Mme RUIZ son accord, celui-ci ayant été positif, il est nécessaire de procéder à l'achat devant notaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide cette proposition d'acquisition de la parcelle au prix de 0,40 € /m² soit 1 520 € pour la totalité de la parcelle ZA 18,

- Dit que les frais de bornage, de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- Mandate Maître Rojon pour procéder à l'établissement de l'acte de vente,
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget annexe assainissement,
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

26. Acquisition de terrain pour la construction de la Station d'épuration (STEP) de Mollon – Parcelles N° ZA239 et ZA N°15 – Mme GARNIER Denise Lucienne

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée le projet de construction d'une station d'épuration (STEP) à filtres plantés de roseaux afin de remplacer la STEP existant sur Mollon.

A cet effet, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain servant d'assiette à la nouvelle construction. Une proposition d'achat a donc été envoyée aux six propriétaires concernés, cette zone étant classée en terrain agricole, un prix de 0,40 € le M² a donc été proposé, prix moyen constaté sur les ventes de ce type de terrain, les services de France Domaine ayant informé la commune qu'il ne pouvait rendre un avis suite à la sollicitation communale.

Cette construction serait localisée sur plusieurs parcelles dont les parcelles cadastrées ZA 239 d'une superficie de 6 455 m² et ZA 15 d'une superficie de 1 920 m² appartenant à Mme Denise Lucienne GARNIER.

Par courrier en date du 16 novembre courant, il a été demandé à l'UDAF mandataire de Mme GARNIER son accord, il est nécessaire de procéder à l'achat devant notaire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Valide cette proposition d'acquisition de la parcelle au prix de 0,40 € /m² soit 3 350 € pour la totalité des parcelles ZA 15 et ZA 239,
- Dit que les frais de bornage, de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- Mandate Maître Rojon pour procéder à l'établissement de l'acte de vente,
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget annexe assainissement,
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

27. Motion d'opposition à la suppression du guichet de vente des tickets SNCF à la gare de Meximieux

M. le Maire a informé l'Assemblée du courrier de M. le Maire de Meximieux en date du 6 décembre l'informant du courrier qu'il adressait au responsable du service mobilité à la S.N.C.F. en réponse au courrier qu'il avait lui-même reçu le 19 novembre dernier pour l'informer de la

décision de fermer le guichet de vente de la gare de Meximieux à compter du 1er janvier prochain.

En effet, la SNCF mène actuellement une réflexion sur l'ensemble des points de vente physique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans ce cadre, elle porte le projet de fermeture du guichet de la gare de Meximieux.

La gare de Meximieux dispose d'un guichet de vente et d'un distributeur automatique de billets pour l'achat des titres de transport TER. Elle propose plusieurs départs quotidiens par train ou autocar pour se rendre à Lyon, Genève, Saint-Etienne, Ambérieu-en-Bugey.

M. le Maire a rappelé que la gare de Meximieux, dans le département de l'Ain, constitue une infrastructure majeure de desserte de la Plaine de l'Ain, territoire en pleine expansion, subissant la forte attractivité de l'aire lyonnaise en termes d'emplois.

Le public qui fréquente la gare et achète ses billets au guichet est divers :

- Personnes âgées, travailleurs, jeunes, notamment dans le cadre scolaire, personne en situation de handicap

Si le digital est amené à prendre une part plus importante parmi les canaux de vente, il ne concerne pas tous les publics et n'a pas vocation à apporter le même niveau d'information qu'un agent.

Ainsi, la décision de fermer la vente au guichet au profit d'une vente électronique ou dématérialisée va exclure de nombreux usagers âgés ou ayant des difficultés à appréhender l'outil informatique ou le système de billetterie automatique existant.

De même, l'agent qui tient aujourd'hui le guichet de la gare assure la vente et l'après-vente des billets, l'information aux voyageurs, l'entretien du site et garantit la sécurité des voyageurs et des équipements.

Ce sont ces personnes qui se trouvent pénalisées puisqu'elles devront se déplacer en gare d'Ambérieu en Bugey afin de disposer de l'assistance d'un guichetier afin de répondre à leur besoin, ce projet prévoyant le transfert vers le site d'Ambérieu-en-Bugey (situé à 16 km de Meximieux) au 1er janvier 2019, de l'ensemble des services de ventes au guichet exercé auparavant en gare de Meximieux, en estimant que le développement des nouvelles procédures d'achat en ligne ou au guichet automatique rendent aujourd'hui beaucoup moins nécessaire la proximité immédiate de cette structure.

M. le Maire a rappelé que les élus locaux et intercommunaux constatent tout d'abord qu'ils sont une fois de plus placés devant le fait accompli, car cette annonce n'a été précédée d'aucune concertation. L'absence de dialogue est totale.

M. le Maire a indiqué aussi que l'aire d'influence de la gare de Meximieux peut s'établir à une échelle couvrant un territoire de plus de 32 000 habitants.

Les guichets installés en gare, comme ceux de Meximieux, répondent aux besoins de proximité des habitants. Ce sont les personnes les plus fragiles, âgées, ou qui n'ont pas l'accès à internet, et bien souvent des personnes disposant de faibles revenus, qui seraient particulièrement affectées par une fermeture, la nécessaire exigence de service de proximité indispensable à la ruralité et à ses habitants étant ainsi remise en cause.

Ce projet de fermeture semble donc uniquement fondé sur des motifs d'organisation interne. Il se fait donc au détriment d'un service public de proximité et de qualité.

Il est d'autant plus incompréhensible que le secteur géographique concerné est en pleine croissance démographique.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal s'oppose fermement au projet de fermeture de la vente au guichet à la gare de Meximieux et demande à la SNCF d'y renoncer.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Demande à la SNCF le maintien du guichet et des services proposés à la gare de Meximieux

- Demande d'engager une réflexion avec l'ensemble des partenaires concernés sur l'avenir de la gare
- Propose aux conseils municipaux des communes desservies par la gare de Meximieux d'adopter une motion de soutien au maintien de son guichet et des services qui y sont actuellement proposés.

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

28. Questions diverses

M. le Maire a informé l'Assemblée que l'INSEE avait communiqué les chiffres relatifs à la population légale de la commune qui compte 3 653 habitants à compter du 01 janvier 2019.

M. le Maire a informé le Conseil Municipal que M. le Préfet de l'Ain a déposé un référé à l'encontre de la décision de refus émise sur le permis d'aménager de la société Bâtir et Promotion (rue de la Châtillonière).

M. le Maire a également indiqué que l'Agence de l'Eau a donné un avis favorable à la déclaration déposée au titre de la loi sur l'eau pour la construction de la Station d'Epuration (STEP) de Mollon.

M. le Maire a annoncé à l'Assemblée que le niveau Vigipirate était redescendu au niveau « sécurité renforcée – alerte attentat » après le passage en niveau « urgence attentat » suite à l'attentat de Strasbourg.

M. le Maire a informé les conseillers municipaux que dans le cadre du mouvement social des Gilets jaunes, et suite à la volonté du gouvernement d'initier une grande concertation nationale un registre de doléances est ouvert à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

Mme Marie DOMINGUEZ a indiqué qu'il serait nécessaire de relayer l'information sur les panneaux lumineux, les réseaux sociaux et le site internet de la Mairie.

M. le Maire a indiqué que le prochain conseil municipal aura lieu le 22 janvier 2019 et que le planning prévisionnel des conseils municipaux pour l'année 2019 était établi comme suit :

Mois	Date du conseil
Janvier	22 janvier 2019
Février	27 février 2019
Mars	22 mars 2019
Avril	05 avril 2019
Mai	17 mai 2019
Juin	19 juin 2019
Juillet	17 juillet 2019
Août	
Septembre	13 septembre 2019
Octobre	09 octobre 2019
Novembre	15 novembre 2019
Décembre	17 décembre 2019

Le calendrier prévisionnel sera envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. le Maire a rappelé que les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019.

M. Bruno PICHAT a questionné M. le Maire sur la suite donnée au projet de construction d'un centre de loisirs (ALSH). M. le Maire a informé l'Assemblée que des travaux de fonds étaient en cours avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont les missions ont été confiées à l'Agence Départementale et d'Ingénierie de l'Ain et consistent en la définition du besoin (cf. relais d'assistante maternelle (RAM)) et la réalisation d'une étude de sol pour définir les solutions techniques pour les fondations. La zone prévue de réalisation se situe derrière le Centre Innovance. Les demandes de subventions seront déposées auprès des co-financeurs.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire, Le secrétaire de séance,